

## DECLARATION DE CREATION ET DE VACANCE D'EMPLOI

### TEXTES DE REFERENCE

Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (art. 12-1, 14, 23, 23-1, 34 et 41)

Décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié et n°87-811 du 5 octobre 1987 modifié

Décret n° 88-145 du 15 février 1988 (art. 2-2)

Décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques

Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 – Chapitre I

### PRINCIPES GENERAUX

La loi statutaire pose le principe selon lequel, préalablement à tout recrutement, l'autorité territoriale doit communiquer ses créations et vacances d'emplois au Centre de Gestion de son département, sous peine d'illégalité des nominations.

Le Centre de Gestion assure ainsi la collecte des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C, qu'il transmet par arrêté au représentant de l'Etat dans le département.

La déclaration au Centre de Gestion des créations et vacances d'emplois conditionne la légalité des nominations opérées par les employeurs territoriaux et doit être préalable à la nomination.

Enfin, il est nécessaire de rappeler que, en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant les grades correspondants à l'emploi créé ».

Toute déclaration doit être prise au vu d'une délibération et contenir les mêmes informations que cette dernière. Il est donc impératif de vérifier l'existence de cette délibération avant de créer une déclaration.

### MODALITES PRATIQUES DE LA PUBLICITE LEGALE

#### **1- La définition de la vacance d'emploi**

La vacance ou création d'emploi concerne **l'emploi permanent**, que celui-ci soit ultérieurement pourvu par un fonctionnaire titulaire, un fonctionnaire stagiaire ou un agent non titulaire ainsi que le contrat de projet, **emploi non permanent**, introduit par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020.

Un emploi vacant peut correspondre, soit à un emploi nouvellement créé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, soit à un emploi libéré par le départ définitif ou temporaire du fonctionnaire.

La publicité est obligatoire quel que soit le mode de recrutement. C'est la publicité légale.

## 2- Le contenu de la publicité

La publicité légale doit obligatoirement contenir :

- Le motif de la vacance
- Une description du poste à pourvoir
- Le grade de l'emploi
- La durée de travail afférente à l'emploi
- La date de la vacance de l'emploi

## 3- Le délai de publicité

Ne peut être inférieur à un mois.

### LES ETAPES DE LA PROCEDURE DE DECLARATION ET DE PUBLICITE DES VACANCES D'EMPLOIS

#### 1- La déclaration

La collectivité ou l'établissement déclare la vacance du poste au Centre de Gestion

#### 2- La publicité

Elle est effectuée soit :

- Par le Centre de Gestion si l'emploi relève d'un cadre d'emplois de catégorie A, B ou C
- Par le CNFPT si l'emploi relève d'un cadre d'emplois de catégorie A+

#### 3 Le contrôle de légalité

Le Centre de Gestion transmet son arrêté au représentant de l'Etat dans le département afin qu'il soit exécutoire

#### 4-Le récépissé

Le Centre de Gestion transmet à la collectivité dont l'emploi est vacant la date de l'arrêté de publicité et le numéro d'enregistrement de la déclaration

#### 5- La nomination

La collectivité envoie au représentant de l'Etat l'arrêté de nomination ou le contrat comportant en visa les numéros d'enregistrement de la déclaration de vacance de l'arrêté.

Elle informe le Centre de Gestion que le poste

### **3 -L'offre d'emploi**

Elle concerne les hypothèses où la déclaration de création ou de vacance d'emploi est assortie de la recherche effective de candidats pour l'emploi et où une large diffusion de l'offre d'emploi est souhaitée en complément de la publicité légale.

Elle est obligatoire pour l'accès aux emplois permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels ainsi que pour le contrat de projet.